



canton de PACY-sur-EURE

MAIRIE de MEREY

- 27640 -

Tél : 02 32 26 07 21 - commune.merey@orange.fr

Ouverture au public : Mercredi de 15h à 19h

ARRETE MUNICIPAL

Portant délégation du Maire à un adjoint

Le Maire de MEREY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
Vu le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de M. BOURGINE Romain en qualité de 1^{er} adjoint au Maire, de M. KELECHIAN Eric en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire et de M. PETIT Gérard en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. BOURGINE Romain 1^{er} Adjoint au Maire ainsi qu'à M. KELECHIAN Eric et à M. PETIT Gérard, qui le suppléeront en cas d'indisponibilité.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. **BOURGINE Romain** adjoint au maire, est délégué à :

La voirie et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux travaux de voirie. Consultation des prestataires, relation avec les différents intervenants techniques et administratifs, signature des documents s'y rapportant.

L'urbanisme : Délivrance de tout certificat concernant l'urbanisme, (actes d'urbanisme, notes de demandes d'information d'urbanisme notariées, permis de construire, déclarations de travaux, lotissements, courriers relatifs aux affaires d'urbanisme. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Les finances communales : Signature des titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par ces délégations, M. BOURGINE Romain adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. KELECHIAN Eric, 2^{ème} adjoint en cas d'indisponibilité de M. BOURGINE Romain à l'effet de signer les documents concernant :

Les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, M. KELECHIAN Eric, 2^{ème} adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des

finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

L'urbanisme : Délivrance de tout certificat concernant l'urbanisme, (actes d'urbanisme, notes de demandes d'information d'urbanisme notariées, permis de construire, déclarations de travaux, lotissements, courriers relatifs aux affaires d'urbanisme. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à M. PETIT Gérard, 3ème adjoint en cas d'indisponibilité de M. KELECHIAN Eric à l'effet de signer les documents concernant :

Les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, M. PETIT Gérard, 3ème adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

L'urbanisme : Délivrance de tout certificat concernant l'urbanisme, (actes d'urbanisme, notes de demandes d'information d'urbanisme notariées, permis de construire, déclarations de travaux, lotissements, courriers relatifs aux affaires d'urbanisme. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après sa validation par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Merrey Le 17 juin 2020

Le Maire,
Noureddine SGHAIER

